RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00371
Numéro SIREN : 414 677 435
Nom ou dénomination : SECOVI AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2018 sous le numéro de dépôt A2018/004366

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

AMIENS

377366

Dénomination : SECOVI AUDIT
Adresse : 605 rue Saint-fuscien 80000 Amiens -FRANCE-

n° de gestion : 1997B00371
n° d'identification : 414 677 435

n° de dépôt : A2018/004366
Date du dépôt : 15/10/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 28/06/2018

377366

SECOVI
605 Rue Saint-fuscien
BP 50067
80092 AMIENS CEDEX

Nos références : n° de dépôt : **A2018/004366**
n° de gestion : **1997B00371**
n° SIREN : **414 677 435 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 15/10/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

SECOVI AUDIT - Société par actions simplifiée
605 rue Saint-fuscien 80000 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 28/06/2018 (1 exemplaire)

Concernant les évènements RCS suivants :
Apport partiel d'actif du 28/06/2018

Fait à Amiens, le 15/10/2018

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
12 OCT. 2018
AMIENS
80 - 02

SECOVI AUDIT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 115.840 Euros
Siège social : 605, rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS
RCS AMIENS 414.677.435

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2018

Le 28 juin 2018,
A 19 heures,

Les associés de la société SECOVI AUDIT se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société AUDISOM, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La société SECOVI, représentée par Monsieur Marc HUBLE, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 7.240 actions sur les 7.240 actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- un exemplaire du traité d'apport ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Le Président déclare que la liste des associés, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements, compte tenu de l'ordre du jour de la présente assemblée, ont été tenus à la disposition des associés dans les délais et conditions requis.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rectification d'une erreur matérielle suite à l'approbation de l'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de commissariat aux comptes de la société SECOVI au profit de la société SECOVI AUDIT ;

- Confirmation de l'approbation du traité d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital social y afférente.

Le Président donne lecture à l'assemblée de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président :

- Confirme l'approbation du projet d'apport partiel d'actif conclu entre la société SECOVI et la société SECOVI AUDIT aux termes de laquelle la société SECOVI fait apport à la société SECOVI AUDIT d'une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, rectifié comme suit à l'article 8.1 :

***8.1.** ACTIFS*

DESIGNATION	*BRUT (€)*	*AMORTISSEMENTS PROVISION (€)*	*NET (€)*
- *Immobilisations incorporelles*	*453.978,46 €*	*453.978,46*	*00,00 €*
- *Immobilisations corporelles*			
Matériel de bureau et informatique	*25.517,33 €*	*11.010,71 €*	*14.506.62 €*
Matériel de transport	*91.290,00 €*	*62.891,13 €*	*28.398,87 €*
- *Immobilisations financières*	*13.125,00 €*		*13.125,00 €*
- *Créances clients*			
Créances clients	*641.326,51 €*	*34.538,00 €*	*606.788,51 €*
Factures à établir	*290.415,00 €*		*290.415,00 €*
- *Disponibilités*	*34.664,00 €*		*34.664,00 €*
TOTAL	*1.550.316,30 €*		***987.898,00 €***

- confirme l'approbation de l'évaluation de l'apport consenti à la société SECOVI AUDIT et ra rémunération ;

- confirme la décision d'augmentation du capital social de 95.840 euros, pour le porter de 20.000 euros à 115.840 euros, au moyen de la création de 5.990 actions nouvelles, de 16 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société SECOVI.

- confirme que la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 750.465,75 euros, et la valeur nominale des actions créées en rémunération de l'apport, soit 95.840 euros, différence, par conséquent, égale à 654.625,75 euros, constitue le montant de la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

- confirme la modification des articles 6.1 et 6.2 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
La société SECOVI
Monsieur Marc HUBLE

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
AMIENS 1
Le 05/10 2018 Dossier 2018 00055063, référence 8004P01 2018 A 03544
Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €
Total liquidé : Cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Cent trente neuf Euros
L'Agent Administratif des finances publiques

Martine CREACH